

NOU[S]VELLES



DOSSIER SPÉCIAL

14 JUIN 2019 !

C'EST ENCORE LOIN L'ÉGALITÉ ?

COUP DE PROJECTEUR À PARTIR DE L'EXPÉRIENCE DU CSP VAUD [3 - 7]

FAIRE UN DON

LA LIBERTÉ D'AGIR ! [8]

ÉDITO

DES INÉGALITÉS SOUS LA LOUPE

Le CSP Vaud propose ce numéro spécial «14 juin 2019» pour marquer le coup de la deuxième grève des femmes – grève féministe. En effet, les buts poursuivis par cette grève rejoignent le cœur des valeurs, des missions et du travail du CSP: défendre les droits des personnes à accéder aux ressources matérielles et sociales dont elles ont besoin, et aussi dénoncer les obstacles, inégalités et discriminations observés dans la pratique.

14 juin 1991, première grève des femmes à l'échelle nationale, qui marquait les 10 ans de l'entrée en vigueur de l'article constitutionnel sur l'égalité. Puis des jalons certes importants sur le plan légal: interdiction des discriminations dans l'emploi en 1996 (avec la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes), amélioration en matière de retraite en 1997 (introduction du splitting et du bonus éducatif dans l'AVS), avortement légalisé en 2002, instauration tardive d'un congé maternité en 2005, mesures de lutte contre les violences domestiques...

Et pourtant... deux pas en avant, un pas en arrière? L'âge de la retraite des femmes augmente en 1997, les femmes exercent plus souvent qu'auparavant une activité professionnelle, mais sont surreprésentées dans les occupations à temps partiel. Ce sont toujours les femmes qui prennent en charge la majorité des tâches aussi bien éducatives que domestiques, et bien souvent encore l'arrivée d'enfant(s) nécessite des aménagements de leur taux d'activité pour parvenir à concilier vie professionnelle et vie familiale. En cas de divorce, on constate que les récentes avancées en droit de la famille ne compensent que partiellement et sélectivement les charges pesant sur les femmes (voir article p.3).

Les dernières publications officielles démontrent que la progression de l'égalité sur le plan salarial stagne, voire régresse, et que la part des différences salariales inexplicables reste élevée. Le sous-emploi touche trois

fois plus souvent les femmes que les hommes. Même si les jeunes femmes ont nettement rattrapé les jeunes hommes pour ce qui est du niveau de formation, elles n'accèdent pas forcément aux mêmes fonctions, ni aux mêmes rémunérations... S'y ajoute le fait que certains métiers, typiquement féminins ou masculins, restent très inégalement rétribués (voir l'article p.7). On le sait, les conséquences des salaires plus bas et du temps partiel (moindres cotisations) sont subies par les femmes à l'heure de la retraite, notamment en matière de deuxième pilier (moins des deux tiers des femmes retraitées touchent une rente). Conséquence moins connue, les possibilités d'assainissement financier en cas de surendettement sont également moindres pour les femmes (voir l'article p.6).

La question des inégalités entre femmes et hommes se décline aussi en termes de cumul de précarités et d'inégalités incluant celles de classe, d'origine et de statut migratoire. Cela touche particulièrement les femmes migrantes précaires. Celles qui sont dépourvues de statut légal et de protections dans le droit du travail en pâtissent particulièrement en toute invisibilité (voir article p.6).

C'est le cas aussi en ce qui concerne la protection contre les violences subies, qui n'est pas la même pour toutes les femmes, et prêterite les plus précaires parmi les femmes migrantes (voir article p.4). Comme l'illustre le Cri de la rédaction, le manque de considération et le traitement réservés à certaines victimes constituent des formes de violence, d'un tout autre ordre, qui s'exercent sur les femmes.

Les inégalités persistent, de nombreux obstacles demeurent, des résistances s'exercent.

Alors, oui, la question se pose: c'est encore loin l'égalité?

Caroline Regamey,
chargée de politique et action sociales

(AGENDA)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Lundi 24 juin, à 19 h, à la Salle de la Frat', place L.-M. Arlaud 2, 1003 Lausanne

Le Rapport d'activités est disponible sur <https://csp.ch/vaud/rapports-dactivites/>

GALETAS DE LA BROYE À PAYERNE

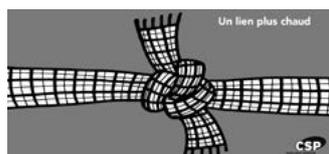
Lundi 1^{er} juillet: Réouverture complète du magasin

Vendredi 6 septembre à 11 h: Inauguration officielle du bâtiment rénové

Samedi 7 septembre:

Journée de fête!

Rue des Terreaux 10,
1530 Payerne



(BRÈVES)

VENTE DE CHOC: CONSTITUEZ UNE ÉQUIPE !

La vente de chocolat fait peau neuve. Un nouveau visuel a été créé par une classe de graphistes de 2^e année de l'ERACOM dans le cadre d'un workshop (plus de détails dans le prochain numéro). La tenue (gilets, écharpes) et le matériel de vente des vendeurs et des vendeuses ont été renouvelés. Pour que cette vente soit un succès, nous vous demandons votre aide: seriez-vous prêt-e-s à rejoindre une équipe de vente dans votre région? A mettre sur pied un stand dans votre ville? N'hésitez pas! **Appelez-nous au Tél. 021 560 60 24.**

Nous avons besoin de vous!

(BRÈVES)

QUAND L'ART SOUTIENT LE SOCIAL

Le CSP Vaud remercie de tout cœur M^{me} Suzanne Rattaz-Mercier, peintre, qui lui a fait don de l'entier du produit des ventes de ses toiles, lors d'une exposition spéciale dans son atelier en décembre dernier!

POUR VOTRE DON:

CCP 10-252-2

**IBAN CH09 0900
0000 1000 0252 2**

[DOSSIER]

DROIT DE LA FAMILLE : L'ÉGALITÉ ENTRE AVANCÉES ET MIRAGE

Lors de cette dernière décennie, le droit de la famille se devait de viser plus d'égalité. L'expérience montre que le but n'est pas encore atteint.

Ainsi, la loi révisée prévoit une meilleure reconnaissance de la responsabilité des deux conjoints envers l'enfant, via l'instauration de l'autorité parentale conjointe comme règle, et une meilleure prise en compte des coûts réels des enfants, à travers une nouvelle manière de calculer les pensions alimentaires. Selon la répartition des rôles encore majoritaire, la première mesure devant profiter aux hommes et la deuxième aux femmes !

Pour ce qui concerne le calcul des pensions alimentaires, la pratique vaudoise d'avant la modification, simple à défaut d'être toujours équitable, voulait que, pour autant que son minimum vital ne soit pas entamé, la personne qui n'avait pas la garde consacre environ 15% de son revenu à son enfant. Aujourd'hui, si le principe de l'intangibilité du minimum vital a été maintenu, avec pour conséquence que ce sont encore les femmes et les enfants qui doivent requérir les aides étatiques nécessaires, ce sont les coûts de l'enfant qui déterminent la pension. Exit donc une part fixe du revenu du père en faveur de l'enfant. Malheureusement, l'expérience nous montre que le calcul des pensions pour les enfants est assurément devenu plus complexe, au point que même les professionnel-le-s s'y noient, mais qu'en plus, l'égalité espérée semble encore loin.

Démonstration : les pensions dans la pratique

En effet, si les coûts directs sont relativement simples à établir (forfait d'entretien, part au loyer du parent gardien, assurance maladie, frais de garde, etc.), la situation se corse lorsqu'il s'agit de déterminer le montant de la prise en charge : la loi prévoit d'inclure aussi ce que l'enfant représente comme manque à gagner pour la personne qui diminue son temps de travail, et donc son revenu, pour s'en occuper. Le modèle actuellement retenu prévoit que ce manque ne peut être pris en compte que si, du fait de la baisse du temps de travail, le parent gardien ne couvre plus son propre entretien. Autrement dit : pour les mères avec des petits salaires qui, en baissant leur taux d'activité, ne couvrent plus leur minimum vital, la pension attribuée à leur enfant comprendra une prise en charge financière qui leur permettra de couvrir leur propre entretien, à tout le moins quand l'enfant n'est pas scolarisé.

Par contre, cette méthode laisse complètement de côté les femmes aux revenus moyens à supérieurs, qui, elles, non seulement assumeront la charge quotidienne de l'enfant, mais en plus ne verront pas le père participer à leur manque à gagner. Un père, même très aisé, n'aura alors à payer qu'une pension proportionnellement très modeste, qui ne couvrira que les coûts directs de l'enfant. Ces mères doivent donc faire face seules à la diminution de revenu inhérente à l'enfant. Cette baisse aura aussi des répercussions sur le long terme en matière de prestations sociales, puisque le splitting AVS (partage par moitié des revenus pour calculer les rentes AVS) n'existe que pendant le mariage.

Conséquences à long terme

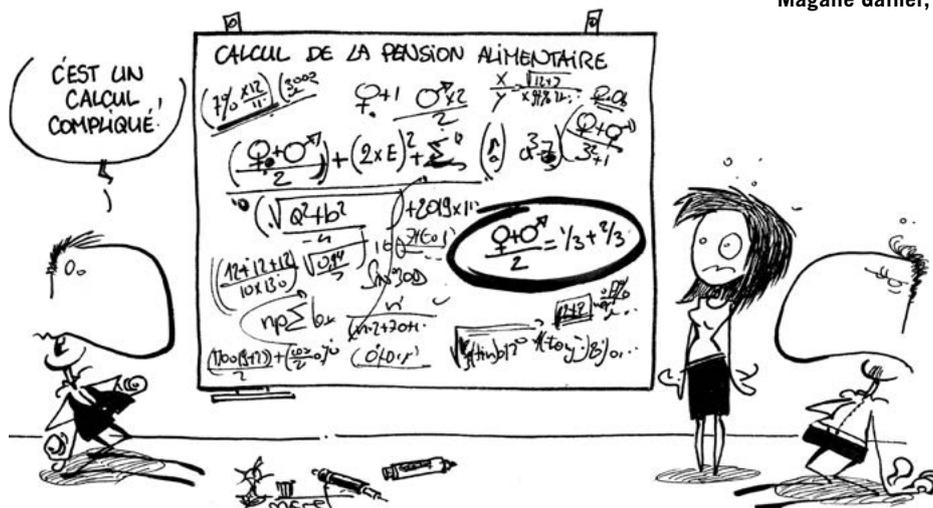
Pour pallier ce défaut de cotisations pour les personnes qui cessent de travailler ou qui diminuent leur taux d'activité pour s'occuper d'un enfant, la Loi sur l'AVS a tenté d'introduire un correctif via l'attribution de bonifications pour tâches éducatives. Mais là aussi le sparadrap n'est pas toujours bien placé.

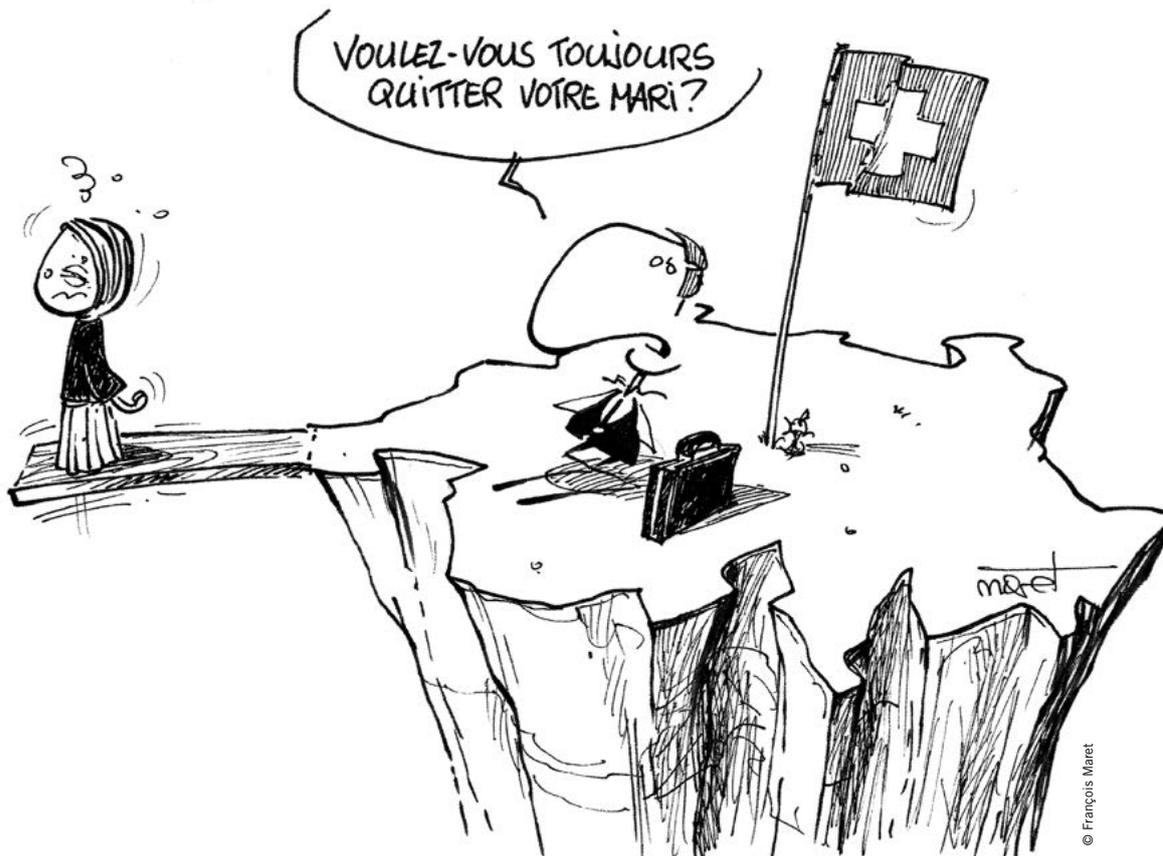
Les bonifications pour tâches éducatives sont un revenu fictif ajouté sur le compte individuel AVS pour chaque année durant laquelle la personne assurée a au moins un enfant de moins de 16 ans à charge. La prise en compte de ces bonifications a pour conséquence d'augmenter la rente. Les parents non mariés sont libres de choisir comment ils souhaitent se répartir ces bonifications : 100% à la mère, 100% au père ou 50% - 50%. A cet effet, les offices de l'état civil proposent aux parents venant pour la reconnaissance de l'enfant la signature d'une convention de répartition des bonifications. Cette convention est généralement signée en même temps que la déclaration d'attribution de l'autorité parentale conjointe.

Au regard du but de ces bonifications, la logique voudrait que celles-ci soient attribuées au parent qui assume de manière prépondérante la prise en charge de l'enfant. Or, nombre de parents, visiblement mal informés, conviennent d'une répartition 50% - 50% dans des situations où la prise en charge de l'enfant n'est pas du tout répartie équitablement. Finalement, ce sont majoritairement les mères qui sont lésées, car une partie de la compensation des bonifications AVS qui devrait leur revenir leur échappe.

En route vers plus d'égalité, les réformes du droit de la famille ont avant tout permis aux collectivités publiques de reporter sur certains pères la prise en charge financière de mères dans les situations les plus précaires. Elles n'ont en revanche pas vraiment eu pour effet de supprimer globalement les inégalités financières entre femmes et hommes lors de l'arrivée d'un enfant.

Magalie Gafner, Florent Gertsch, juristes





© François Maret

[DOSSIER] VIOLENCES CONJUGALES ET PERMIS DE SÉJOUR : LA SUISSE ENCORE À LA TRAÎNE

Les femmes migrantes victimes de violences conjugales n'ont toujours pas la garantie de pouvoir rester en Suisse après leur séparation.

De plus, en émettant une réserve sur un article important de la Convention d'Istanbul, la Suisse ne traite pas toutes les femmes migrantes victimes de violences conjugales de la même manière.

Quitter son conjoint violent pour se protéger est une décision souvent difficile à prendre. Elle l'est encore plus quand on est une femme migrante qui a obtenu une autorisation de séjour par regroupement familial. En effet, si la famille est dissoute, le motif de l'octroi du permis (le regroupement familial) tombe. Il est néanmoins possible de conserver son droit à une autorisation de séjour à certaines conditions. Actuellement, la situation demeure insatisfaisante. Alors que, depuis 2013, la loi n'exige plus que les raisons «personnelles majeures» invoquées soient cumulatives, les autorités de décision continuent de demander aux personnes concernées de prouver l'«intensité» et la répétition de la violence subie.

Cette exigence en matière de preuves de violences conjugales reste trop élevée. En effet, dans la pratique, il est difficile de démontrer ces notions juridiques d'intensité et de répétition. Dès lors, ne bénéficiant pas d'une vraie garantie en ce qui concerne la poursuite de leur séjour en Suisse, les femmes ne se sentent pas encouragées et n'osent souvent pas dénoncer ce qu'elles subissent, ni se séparer de leur conjoint.

Pour l'octroi d'un permis de séjour autonome

Si la Suisse, en avril 2018, a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite Convention d'Istanbul), – ce qui est en soi une avancée importante dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les violences à l'égard des femmes – cela ne résout de loin pas le problème pour toutes les femmes. Car le Conseil fédéral a

émis une réserve sur l'article 59 de ladite Convention. Cet article est favorable à l'octroi d'un permis de séjour autonome, indépendant de la durée du mariage en cas de situation particulièrement difficile. Son acceptation impliquerait une modification de la législation suisse.

Cette réserve est regrettable, car elle ferme la porte à une extension de la protection des victimes, qui, dans le droit suisse, est réservée uniquement aux épouses de ressortissants suisses et titulaires d'autorisation d'établissement. Les épouses de ressortissants titulaires d'autorisation plus précaire (permis B, L et F) ne bénéficient pas d'un droit au renouvellement de leur autorisation de séjour mais uniquement de la possibilité d'en faire la demande. Cela instaure une discrimination entre victimes en fonction du statut du conjoint. La ratification de la Convention sans réserves à l'article 59 aurait pu constituer le signal d'une véritable volonté d'améliorer la protection de ces personnes doublement discriminées, de par leur condition de victimes et de par leur statut.

Chloé Maire,
travailleuse sociale

[+] Un long engagement

Cela fait plus de quinze ans que le CSP Vaud, par son secteur de la Fraternité, s'engage dans ce domaine. Il est membre du comité de l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE romand)¹ et du groupe de travail «femmes migrantes et violences conjugales»² qui a contribué aux différentes éditions de la brochure «Femmes étrangères victimes de violences conjugales»³. Ce groupe de travail a par ailleurs produit de nombreuses notes d'observations à différents comités de l'ONU qui les ont reprises dans leurs recommandations finales à la Suisse.

¹ <https://odae-romand.ch/>

² <https://ccsi.ch/>

³ <https://odae-romand.ch/rapport/rapport-thematique-femmes-etrangees-victimes-de-violences-conjugales-obstacles-au-renouvellement-du-permis-de-sejour-en-cas-de-separation/>

ICRI DE LA RÉDACTION

«UNE (BONNE) FILLE DOIT SE MARIER ET RESTER CHEZ ELLE.»



Ce numéro spécial des *Nouvelles* est l'occasion pour la Fraternité de témoigner comment le système patriarcal opère sur les femmes migrantes dans les labyrinthes de l'administration et de la justice suisses.

Se séparer à la suite des violences subies de son époux? Demander une naturalisation facilitée après cinq ans de mariage avec un ressortissant suisse? Ces démarches ne sont pas simples. De plus, les femmes migrantes doivent couramment répondre à des questions telles que: «Pourquoi avez-vous avorté?»; «Pourquoi vous n'avez pas eu d'enfants?», «Pourquoi avez-vous appelé la police (si votre mari vous aime)?»; «Dormiez-vous avec votre mari?»; «Dormiez-vous avec d'autres hommes?»; «Avez-vous exercé la prostitution quand vous avez fait la connaissance de votre mari?».

D'ailleurs, leurs (ex-) maris et auteurs de violences vont être aussi auditionnés par les autorités de migration, de police et de justice. Avec la phrase «elle m'a épousé pour les papiers», ils se placent souvent en victimes. La «mauvaise épouse», l'épouse «trompeuse» mérite son sort. Elle peut se voir reprocher un mariage de complaisance même après cinq ans de mariage et trois enfants communs. Les actes de violence seront minimisés.

Les femmes migrantes victimes de violence conjugale sont ainsi confrontées à la maltraitance procédurale et institutionnelle dans un domaine du droit dans lequel le pouvoir d'appréciation des autorités prime sur les droits des personnes concernées.

Une distinction entre «mauvaises» et «bonnes» victimes s'opère. Le récit de la victime est délégitimé. Seule une «bonne victime» est une «vraie victime».

La «bonne» victime n'oppose pas résistance aux coups et ne se prostitue pas

«Il l'a frappée au niveau de la poitrine et du ventre, la faisant tomber contre le frigo. Elle s'est alors relevée mais son époux a continué à lui donner des coups de poings.» Malgré huit rapports de police faisant état d'interventions au domicile du couple et un constat médical établi à la suite d'une des agressions de son époux pour laquelle il a d'ailleurs

été condamné, le Tribunal administratif fédéral tout en reconnaissant les «situations difficiles, voire intolérables», que M^{me} Be* a dû traverser, confirme qu'elle n'a pas le droit au renouvellement de son autorisation de séjour «n'étant pas exempte de tout reproche». Sa faute? Celle d'être entrée illégalement en Suisse, de s'être adonnée à la prostitution avant de connaître son mari suisse et d'avoir osé, une fois, se défendre de ses agressions, faisant ainsi également l'objet d'une condamnation.

La «bonne victime» doit être «claire» dans ses réponses

Le mari de M^{me} Eli* admet «avoir saisi son ex-femme par le bras, l'avoir fait tomber et lui avoir donné un coup de pied dans l'épaule alors qu'elle se trouvait par terre». Les témoins sont entendus: la mère et trois amis du prévenu. Confronté à deux versions contradictoires, le Tribunal doit trancher. Malgré les condamnations pour infractions à l'intégrité corporelle dont le mari a fait l'objet auparavant, le Tribunal relève qu'elles ont donné lieu à des peines de courte durée et qu'on ne saurait conclure que M. soit «coutumier des comportements violents». Ainsi, le prévenu est libéré des chefs d'accusation, même si «le coup de pied à une personne à terre paraît en effet au-delà des voies de fait, mais il s'agit d'un cas limite». Le Tribunal fait son choix déclarant qu'«il s'est avéré difficile d'obtenir des réponses claires» de l'épouse. Toute hésitation causée par les traumatismes liés aux violences, ainsi qu'à la méconnaissance de la langue et le stress devant les juges, est suspicieuse.

Dans toute culture patriarcale, les valeurs et les représentations sociales concernant le rôle des «femmes» et des «hommes», ainsi que leur comportement, est bien défini. Ces exemples tirés de notre pratique nous montrent que la violence sur les femmes n'a pas de frontières. Lorsque les facteurs de stigmatisation sociale tels que le genre, l'origine, la classe sociale, l'orientation sexuelle et l'appartenance religieuse se superposent, ils déclenchent des alarmes multiples dans les diverses instances du mécanisme de reproduction du pouvoir. Aussi dans notre société traditionnelle, la sexualité féminine, ainsi que tout comportement en conflit avec les codes d'honneur patriarcaux et hétéronormatifs sont contrôlés. L'égalité reste encore un défi.

Guadalupe De Iudicibus, travailleuse sociale

*noms d'emprunt

[DOSSIER]

TRAVAIL DOMESTIQUE INVISIBLE : INÉGALITÉ DE SEXE, INÉGALITÉ DE CLASSE, MIGRATION

Témoignage de Jeanne*, qui a perdu la santé à force de travailler pour un salaire misérable.

En Suisse, de plus en plus de femmes ont un emploi salarié alors que la répartition des tâches domestiques, éducatives et de soin entre les hommes et les femmes reste majoritairement inégale. De ce fait, concilier les tâches non partagées par le conjoint avec un emploi implique souvent le recours à des aides externes, par exemple des nounous ou des femmes de ménage. Qui s'occupe de ce travail invisibilisé qu'est la prise en charge des enfants, des proches âgé-e-s ou malades, du ménage et autres tâches peu valorisées ? Souvent des femmes migrantes dont, pour certaines, les diplômes ou l'expérience à l'étranger sont peu reconnus. Des femmes dans l'obligation de travailler, qui acceptent de laisser leurs propres enfants pour s'occuper de ceux des autres. Elles effectuent des travaux dont notre société ne reconnaît ni la valeur ni la pénibilité. Elles sont parfois détentrices d'un permis de séjour ; parfois sans-papiers ; et dans ce cas-là, elles n'ont que rarement la possibilité de faire valoir leurs droits.

Jeanne témoigne. Sans-papiers, elle a travaillé durant dix ans au service d'une famille dans le canton de Vaud, cela dans une grande précarité et des conditions maltraitantes. Son expérience recoupe celles de nombreuses femmes reçues au CSP : des horaires qui varient fortement selon les besoins des employeurs, des salaires instables, aucune cotisation sociale, pas d'arrêt maladie sous peine de perdre son emploi du jour au lendemain. Dans le cas de Jeanne, le salaire était de 1300 CHF par mois, pour des journées allant de 10 à 12 heures de travail, cinq à sept jours par semaine.

«Lorsque j'ai commencé à travailler, ils avaient dit que c'était seulement pour m'occuper des enfants. En réalité, je devais faire à manger pour toute la famille, le midi et le soir, le ménage dans la maison de trois étages, la lessive tous les jours, y compris celle de ses fils plus âgés, déjà partis de la maison. Je lavais, je repassais. Après trois mois, la dame m'a dit que son mari avait mal au dos, qu'il fallait aussi que je sorte les poubelles. Le mois suivant, ils m'ont dit de laver les murs. Et ça a continué. Aussi, quand la dame a décidé de sevrer le petit du sein, c'est moi qui ai dû rester toute la nuit éveillée, alors que le bébé pleurait sans cesse. Ensuite, je continuais à travailler toute

la journée, et ainsi de suite pendant une semaine. Jour et nuit, je travaillais. Je travaillais sans repos. Le dos a commencé. Et la tendinite. Lorsque ce n'était plus le dos, c'était les hanches. Quand ce n'était plus les hanches, les mains. Je commençais à avoir mal partout. Il y a eu des fois où j'étais seule, quand je travaillais, je me mettais à pleurer. Je pleurais vraiment. Les larmes coulaient. Mais je travaillais, je n'avais pas le choix.»

À la suite de ses douleurs aux mains, Jeanne s'est fait opérer du tunnel carpien. Le jour suivant son opération, la «dame» lui a dit de ne plus revenir : elle était licenciée du jour au lendemain.

«Oui, j'étais triste de quitter les enfants, je n'ai pas pu leur dire au revoir. A ce moment-là, le petit avait 10 ans. Quand je suis arrivée dans la famille, il avait tout juste 3 mois et sa sœur 2 ans de plus. Je n'ai jamais pu les revoir. Je leur envoie des mails pour les occasions, à Noël par exemple, mais je n'ai jamais reçu de réponse. Les enfants m'aimaient, je pense. On rigolait bien, on se soutenait. Je leur ai donné toute l'affection que je n'ai pas pu donner à mes propres enfants. A cause de ma situation ici, j'ai dû laisser ma fille au pays avec mon frère. J'espérais pouvoir la faire venir. Ça n'a pas été possible [silence]. Mon rêve ? C'est d'avoir le permis de séjour. Et d'avoir ma chambre à coucher, savoir que ça, ça m'appartient, juste pour moi. Et de travailler rien que pour garder les enfants. Seulement les enfants, pas de repassage. Avec mes mains, je ne peux plus, ça enfle et ça me fait très mal.»

Aujourd'hui, Jeanne souffre entre autres de la polyarthrite, une maladie invalidante qui touche les articulations, elle n'a cependant aucune couverture sociale puisque ses employeurs n'ont jamais versé de cotisations AVS-AI pour elle.

Jeanne*, usagère, et Megane Lederrey, travailleuse sociale
* Prénom d'emprunt

POUR APPROFONDIR :

Un podcast à soi, de Charlotte Bienaimé, épisode 5 : «Qui gardera les enfants?» sur ArteRadio : «Pour atteindre l'égalité avec les hommes, des femmes exploitent d'autres femmes.»

[DOSSIER]

REVENU DES FEMMES ET DES HOMMES QUI CONSULTENT LE SERVICE SOCIAL POLYVALENT

Parmi les personnes endettées qui font appel au Service social polyvalent, on constate, comme diverses études le montrent déjà, une différence importante entre le salaire moyen des femmes et celui des hommes. Pour un équivalent plein temps, le salaire est de CHF 4783.- pour les femmes contre CHF 5205.- pour les hommes.

Cet écart est encore plus flagrant quand on considère le revenu effectif des individus, à savoir leur salaire selon leur taux d'activité réel, auquel, d'une part, on ajoute les compléments (PC Familles, pensions reçues...) et, d'autre part, on soustrait les pensions versées. Nous obtenons une moyenne de CHF 4032.- pour le revenu effectif des femmes contre CHF 5070.- pour celui des hommes.

Nous avons déjà observé que les personnes qui nous consultent n'ont souvent pas les moyens financiers permettant d'envisager un remboursement de leurs dettes, force est de constater que, pour les femmes, cette perspective semble encore plus éloignée.

Aurora Gallino et Aline Pingoud, travailleuses sociales



[DOSSIER]**PRÉVENTION DU SURENDETTEMENT : PARLER CASH ET PARTIR DE LA RÉALITÉ... GENRÉE ?**

La grève féministe donne l'occasion de s'interroger sur les outils utilisés dans le domaine de la prévention du surendettement. Les exemples se fondent sur la «vraie vie» : aux filles les métiers «féminins» moins bien payés, aux garçons les métiers techniques mieux rémunérés. Que faire de cette réalité dans les interventions en classe ?

«Léon termine son apprentissage, il a 19 ans et vient de trouver un premier job où il va gagner 3600.- net. Nina termine son apprentissage, elle a 19 ans et vient de trouver un premier job où elle va gagner 3000.- net.» Ces exemples sont tirés des outils développés et utilisés par le CSP Vaud dans son travail de prévention auprès des jeunes¹. Ils reflètent la réalité.



Ces outils ont pour but de parler d'argent avec les jeunes : libérer la parole autour de ce thème, faire réfléchir à son propre rapport à l'argent, aborder les (futurs) choix de consommation et informer sur les démarches administratives liées à la gestion financière (budget, contrats, leasing, impôts, assurance maladie, accès aux aides possibles, etc.).

Il s'agit notamment de mettre en évidence le moment clé que représente le premier salaire après la formation et le départ du domicile familial en l'abordant de manière très concrète.

Nous avons choisi de «parler cash» avec les jeunes ! Or, dans la vraie vie, le premier salaire après la formation n'est pas le même pour les différents jeunes à qui nous nous adressons ! Il va dépendre de nombreux facteurs, dont le niveau et le type de formation suivie. Soucieuses de rester proches de leur future réalité, nous avons donc différencié les exemples en fonction des niveaux de formation des classes dans lesquelles nous intervenons. L'âge au sortir de la formation n'est pas le même, leurs salaires diffèrent. Nous nous fondons pour cela sur les salaires indicatifs dans les différents métiers, tirés des conventions collectives de travail ou des indications données par les faïtières professionnelles².

Mais ce n'est pas tout !

Construits sur cette base il y a plus de dix ans, nos outils reflètent cette réalité. Les personnages de Nina et Léon ont été imaginés en fonction des formations de l'EPSIC : Nina termine un CFC d'esthéticienne, de coiffeuse ou d'assistante dentaire tandis que Léon termine un CFC dans les domaines de l'automobile, de la mécanique, de l'électricité... Lorsque nous menons un atelier dans une classe, nous veillons à utiliser

le profil correspondant à la formation suivie. Cela permet l'identification, mais parfois aussi crée de la surprise voire... de l'indignation de la part de jeunes qui réalisent que leur premier salaire n'est pas aussi élevé que ce qu'elles imaginaient. Faire le choix de partir de la réalité nous amène, par conséquent, à discuter des salaires avec les jeunes, et à faire le constat de ces inégalités.

Mais... cela nous conduit également à nous interroger sur nos outils et leur impact sur les jeunes en formation. Laissent-ils entendre que ces différences salariales genrées seraient «normales» ? Indépassables ? Lorsque notre parti pris de parler cash remet en question les choix de la profession suivie, comme cela est arrivé une fois avec une apprentie, comment nous positionner ? Comment aborder la question des inégalités salariales avec les jeunes en formation ? Faut-il créer d'autres outils non genrés, et si oui, lesquels ?

Voilà quelques questions qui traversent notre pratique professionnelle, et qui prennent une acuité particulière en ce mois de juin 2019, à l'occasion de la grève des femmes / féministe !

**Christine Dupertuis et Talissa Rodriguez,
travailleuses sociales**

**[+] Marché du travail genré**

Le marché du travail en Suisse est aujourd'hui encore très fortement segmenté du point de vue du genre³. Cela est notamment dû aux choix des filières d'études, largement déterminés par l'idée qu'il existe des métiers «de fille» et des métiers «de garçon», qui renverraient à des dispositions innées. Aux hommes donc la force et la logique, aux femmes les soins à la personne, le social ou l'éducation. Ces choix ont bien sûr une incidence sur les salaires, puisque les métiers considérés comme «typiquement féminins» sont généralement moins bien rémunérés. Ils mobiliseraient en effet des attitudes considérées comme naturelles – écoute, empathie, souci de l'autre, etc. – ou des tâches relevant traditionnellement de la sphère privée – faire le ménage, s'occuper des enfants et des personnes âgées, etc. – plutôt que des savoir-faire techniques ou des compétences professionnelles acquises. D'où des salaires plus bas.

¹ En effet, deux de ses secteurs, Jet Service et le Service social polyvalent, mènent depuis 10 ans, sur mandat de l'Etat de Vaud dans le cadre du Programme vaudois de prévention du surendettement «Parlons Cash», des ateliers de prévention du surendettement auprès des jeunes en formation post-obligatoire (voir les différents outils de prévention sur le site csp.ch).

² Ce recensement était réalisé jusqu'à récemment par l'Office d'orientation scolaire et professionnelle. Il n'est plus mis à jour.

³ Voir pour le canton de Vaud Les chiffres de l'égalité, Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes et Statistique Vaud, 2018, ainsi que www.csp.ch/vaud/prevention.

**[ENVIE DE FAIRE UN DON]
VOTRE DON NOUS DONNE LA LIBERTÉ D'AGIR !**

Personnes en difficulté financière ou ne sachant pas comment comprendre des courriers juridiques, jeunes rencontrant des problèmes pour continuer leur formation, couples en détresse: les professionnelles du CSP Vaud les accueillent, les informent, les soutiennent!

Ces prestations dispensées par le CSP Vaud sont financées à hauteur d'environ 45% par des subventions publiques, le reste par les ressources générées par la recherche de fonds auprès des donatrices et des donateurs privé-e-s et des fondations, les ventes de ses magasins d'occasion et les formations qu'il propose aux institutions et aux professionnel-le-s du réseau.

En 2019, sur un budget d'environ 6,5 millions de francs, ce sont 1350000, soit 20% du budget, qui doivent être couverts par des dons privés.

Cette part non financée par les pouvoirs publics est essentielle. Elle permet au CSP Vaud d'être un acteur social indépendant et reconnu qui peut agir de manière autonome. Son travail sur le terrain fait de lui un observateur privilégié des difficultés et des inégalités sociales rencontrées par ses bénéficiaires. La marge d'action propre dont il dispose lui permet de porter un regard critique sur les dispositifs administratifs et légaux en place, d'identifier les besoins et d'explorer des solutions hors des sentiers battus.

Surtout aussi, le CSP Vaud peut tirer la sonnette d'alarme pour défendre les droits des plus précaires et marginalisés auprès du public et des décideuses. Les articles que vous pouvez lire dans ce journal en témoignent. Son indépendance financière lui assure la liberté d'agir et de s'exprimer.

Votre don est utile et nécessaire. Nous vous remercions vivement pour votre soutien et votre fidélité.

[+] Les prestations

Le CSP Vaud assure près de 13000 consultations sociales, juridiques et conjugales par année, proposées gratuitement sans distinction d'origine, de nationalité ou de religion. Il organise des permanences et des informations collectives et collabore avec de nombreux partenaires pour l'orientation et le soutien des personnes en situation précaire. Il est sollicité pour la formation d'autres professionnel-le-s du réseau social et travaille en complémentarité avec nombre de services publics et privés dans le canton de Vaud.

(ADRESSES)

BOUTIQUE DE MORGES
Rue de Lausanne 4 bis
1110 Morges
T 021 801 51 41

LE GALETAS DE LA BLÉCHERETTE
Ch. de la Tuilière 5
1052 Le Mont-sur-Lausanne
T 021 646 52 62

LE GALETAS DE LA RIVIERA
Rue du Marché 19
1820 Montreux
T 021 963 33 55

BOUTIQUE LIVRES DE LAUSANNE
Escaliers-du-Marché 9
1003 Lausanne
T 021 312 96 16

LE GALETAS DE LA BROYE
Rue des Terreaux 10
1530 Payerne
T 026 660 60 10
www.galetas.ch

POUR VOTRE DON :

CCP 10-252-2

**IBAN CH09 0900
0000 1000 0252 2**

(IMPRESSUM)

Edition vaudoise

Centre social protestant Vaud
Beau-Séjour 28, 1003 Lausanne
T 021 560 60 60
info@csp-vd.ch
CCP 10-252-2 – IBAN
CH09 0900 0000 1000 0252 2

Tirage

16'000 exemplaires

Rédactrice en chef

Evelyne Vaucher Guignard

Impression

Imprimerie Baumer SA

Ont collaboré à ce numéro

Guadalupe De Iudicibus, Christine Dupertuis, Magalie Gafner, Aurora Gallino, Florent Gertsch, Bastienne Joerchel, Megane Lederrey, Chloé Maire, Aline Pingoud, Caroline Regamey, Talissa Rodriguez, Evelyne Vaucher Guignard

Illustrations

François Maret
Jean-Claude Haymoz

Conception

Buxum-communication.ch

Mise en pages

www.haymoz.design

Impression

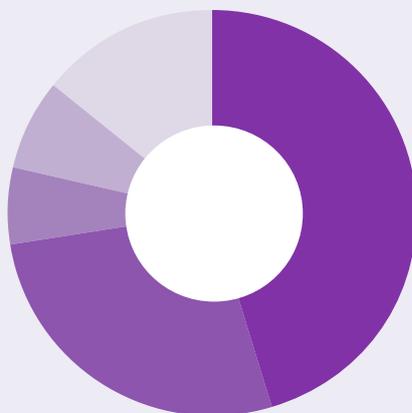
Imprimerie Baumer SA

Relecture

Evelyne Brun

Imprimé sur papier respectant l'environnement, certifié aux normes FSC (gestion durable des forêts)

PRODUITS DU CSP VAUD: D'OÙ VIENNENT-ILS ?



Subventions publiques	3'062'973	= 45%
Dons privés, fondations et cotisations	1'860'973	= 27%
Eglise réformée, paroisses et collectes	413'776	= 6%
Prestations facturées: formations, débarras, mandat	458'173	= 7%
Ventes des Galetas et vente annuelle	972'841	= 14%
TOTAL	6'768'736	= 100%